



GUIDELINES

566-8-2

LIGNES DIRECTRICES

TECHNICAL REQUIREMENTS FOR ION MOBILITY SPECTROMETRY DEVICES

EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES AUX SPECTROMÈTRES DE MOBILITÉ IONIQUE

Issued under the authority of the Acting Assistant
Commissioner, Correctional Operations and Programs

Publiées en vertu de l'autorité du commissaire adjoint
intérimaire des Opérations et programmes correctionnels

2004-11-12



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
--------------------------	---------------------------------	---------------------------

Objective	1	Objectif
Definitions	2-10	Définitions
Roles and Responsibilities	11-13	Rôles et responsabilités
Operating Procedures	14-26	Procédures opérationnelles
Reporting and Recording of Data	27-28	Rapports et inscription des données



GUIDELINES

LIGNES DIRECTRICES

Number - Numéro: 566-8-2	Date 2004-11-12 Page: 1 of/de 6
---------------------------------	--

TECHNICAL REQUIREMENTS FOR ION MOBILITY SPECTROMETRY DEVICES

EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES AUX SPECTROMÈTRES DE MOBILITÉ IONIQUE

OBJECTIVE

1. To establish standard operating procedures to explain the method of operation of the Smith Detection (Barringer) IONSCAN and the GE Iontrack Inc. ITEMISER.

DEFINITIONS

2. Non-intrusive search: a search of the clothed individual by technical means which may include a walk through a metal detector, hand-held scanner, or any similar non-intrusive device. It includes a manual or technical search of personal possessions, including items the individual may be carrying and any coat or jacket that the person has been requested to remove. This may include the wiping or vacuuming of personal articles (i.e. purses, coats, identification cards and other personal items).
3. Ion mobility spectrometry devices: the IONSCAN and the ITEMISER use ion mobility spectrometry (IMS) to detect minute traces of substances programmed into the unit. Samples are collected by wiping or vacuuming objects and then placing the filter or swipe into the unit. Up to six seconds later, the results are displayed.

OBJECTIF

1. Établir des procédures opérationnelles normalisées pour expliquer le mode de fonctionnement de l'IONSCAN de Smith Detection (Barringer) et de l'ITEMISER de GE Iontrack Inc.

DÉFINITIONS

2. Fouille discrète: une fouille du corps vêtue effectuée par des moyens techniques, y compris par l'utilisation du portique de détection des métaux, d'un détecteur portatif ou d'un appareil de fouille discrète semblable. Il peut s'agir d'une fouille, exécutée à la main ou par des moyens techniques, des effets personnels, incluant les objets que la personne peut avoir en sa possession et tout manteau ou veste qu'on lui a demandé d'enlever. Il peut également s'agir de l'essuyage avec un tissu ou du passage à l'aspirateur des effets personnels (c.-à-d. sacs à main, manteaux, cartes d'identité et autres articles).
3. Spectromètres de mobilité ionique: l'IONSCAN et l'ITEMISER font appel à la spectrométrie de mobilité ionique pour détecter des traces infimes de substances qu'ils sont programmés pour déceler. On recueille les échantillons en essuyant des objets avec un tissu ou en utilisant un aspirateur, puis en plaçant le filtre ou le tissu dans l'appareil. Les résultats sont affichés en six secondes.



GUIDELINES – LIGNES DIRECTRICES

- Verification:** the correct operation of IMS devices is verified by using either a narcotic simulant stick and/or traces of real narcotics. These materials are placed on a filter and analyzed. The results of the analysis confirm the proper operation of the unit. Should the values be out of tolerance, a calibration would be conducted by authorized and qualified personnel. The results of the verification are recorded on a log sheet. (See Annex B – IONSCAN Verification Record [\(link\)](#) and Annex D – ITEMISER Verification Record [\(link\)](#)).
- Threshold or alarm level:** a numerical value that is recorded and once exceeded may be grounds for a case by case review by a person designated by the Institutional Head (e.g. Deputy Warden, Assistant Warden, Unit Manager, etc.). IONSCAN and ITEMISER thresholds are indicated in Annex E [\(link\)](#) and Annex F [\(link\)](#) respectively.
- Visitor:** an immediate member of the family (mother, father, sister, brother, spouse or common law spouse); anyone who has been approved to visit the inmate; or any other member of the public entering the institution that is not a CSC employee.
- Positive hit:** a positive indication of trace drug ions on a visitor's possessions or on an inmate's possessions. This is indicated by:

ITEMISER

cocaine – 750 or higher threshold or alarm level;
heroin – 500 or higher threshold or alarm level;

IONSCAN

cocaine – 500 or higher threshold or alarm level;
heroin – 100 or higher threshold or alarm level.

Other drug group thresholds or alarm levels not specified in Annex E, may be set, from time to time, by the Institutional Head.

- Vérification:** le bon fonctionnement du spectromètre de mobilité ionique (SMI) est vérifié à l'aide d'une pseudo-drogue ou de traces d'un véritable stupéfiant. On place la matière sur un filtre et on l'analyse. Les résultats de l'analyse permettent de confirmer le bon fonctionnement de l'appareil. Si les valeurs se situent hors des limites de tolérance, un membre du personnel qualifié et autorisé procède alors à un étalonnage. Les résultats de la vérification sont consignés dans le registre approprié. (Se reporter à l'annexe B – Fiche de vérification de l'IONSCAN [\(lien\)](#) et à l'annexe D – Fiche de vérification de l'ITEMISER [\(lien\)](#)).
- Seuil minimal:** une valeur numérique qui a été enregistrée et dont le dépassement peut justifier une évaluation de chaque cas par une personne désignée par le directeur de l'établissement (p. ex., le sous-directeur, le directeur adjoint ou le gestionnaire d'unité). Les seuils minimaux de l'IONSCAN et de l'ITEMISER sont indiqués aux annexes E [\(lien\)](#) et F [\(lien\)](#) respectivement.
- Visiteur:** un membre de la famille immédiate (mère, père, soeur, frère, conjoint(e) ou conjoint(e) de fait); quiconque a eu l'autorisation de rendre visite au détenu; tout autre particulier qui entre dans l'établissement et qui n'est pas un employé du SCC.
- Découverte:** la présence d'ions révélant des traces de drogue sur des effets appartenant à un visiteur ou à un détenu. Cette indication correspond à :

ITEMISER

cocaïne – un seuil minimal de 750 ou plus;
héroïne – un seuil minimal de 500 ou plus;

IONSCAN

cocaïne – un seuil minimal de 500 ou plus;
héroïne – un seuil minimal de 100 ou plus.

Le directeur de l'établissement peut déterminer, de temps à autre, les niveaux correspondant à d'autres catégories de drogues qui ne sont pas précisées à l'annexe E.



Number - Numéro: 566-8-2	Date 2004-11-12 Page: 3 of/de 6
---------------------------------	---

GUIDELINES – LIGNES DIRECTRICES

8. Qualified personnel: a Correctional Officer or other CSC staff member who has been trained and qualified to use the IONSCAN by Smith Detection (Barringer) or the ITEMISER by GE Iontrack Inc.
9. Swiping: to rub the approved cotton cloth swipe or sample trap over the article.
10. Vacuuming: to run a small portable vacuum, similar to a "Dustbuster", over an article or item.

ROLES AND RESPONSIBILITIES

11. The Coordinator of Correctional Operations (CCO), or a person designated by the Institutional Head, shall ensure that appropriate procedures are in place and properly enforced for the use of the IONSCAN or the ITEMISER. In addition, a Post Order shall exist governing the appropriate procedures relating to the analyzers.
12. The CCO or person designated by the Institutional Head shall ensure all tests, performed by the operators, are safely stored in the equipment's computer on the respective log sheet. The CCO shall periodically review the hard copies generated by the computer for administrative purposes or for reference by the Visitor Review Board.
13. During the day shift, the CCO or person designated by the Institutional Head shall be responsible for the administration of the analyzer. On those shifts subsequent to the day shift, the Correctional Supervisor in charge of the shift (3-11 and 11-7) shall be responsible for the administration of the equipment.

OPERATING PROCEDURES

14. Warm-up procedures shall be conducted at the commencement of the day shift (see Annex A [\(link\)](#)).
15. Equipment verification and testing procedures shall be followed in accordance with the operating procedures.

8. Personnel compétent : des agents de correction ou autres employés du SCC qui ont été formés et qualifiés pour utiliser l'IONSCAN de Smith Detection (Barringer) ou l'ITEMISER de GE Iontrack Inc.
9. Essuyage : passer sur un objet le tissu de coton ou le piège à échantillon approuvé.
10. Aspiration : passer sur un objet quelconque un petit aspirateur portatif semblable à un « Dustbuster ».

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

11. Le coordonnateur des opérations correctionnelles (COC) ou la personne désignée par le directeur de l'établissement doit veiller à ce que des procédures appropriées soient mises en place et correctement suivies lors de l'utilisation de l'IONSCAN ou de l'ITEMISER. Ces procédures doivent aussi être énoncées dans une consigne de poste.
12. Le COC ou la personne désignée par le directeur de l'établissement doit veiller à ce que tous les tests effectués par les utilisateurs soient bien consignés dans l'ordinateur sur les feuilles de relevé. Le COC doit examiner périodiquement les copies sur papier générées par ordinateur à des fins administratives ou de consultation par le Comité d'approbation des visiteurs.
13. Pendant le quart de jour, le COC ou la personne désignée par le directeur de l'établissement est responsable de l'utilisation des appareils. Pendant les autres quarts, c'est le surveillant correctionnel chargé du quart de travail (15 h à 23 h et 23 h à 7 h) qui s'en occupe.

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

14. La procédure de réchauffement doit être suivie au début du quart de jour (voir l'annexe A [\(lien\)](#)).
15. Il faut procéder à la vérification et à l'essai du matériel en suivant les procédures opérationnelles.



GUIDELINES – LIGNES DIRECTRICES

16. After a hit, (anything from 1 up), the IONSCAN shall be reset in accordance with procedure 6 in Annex A ([link](#)). The procedures for the ITEMISER are described in Annex C ([link](#)).
17. Procedures to prevent cross-contamination shall be followed in accordance with the operating procedures. **The working area (countertop) that is used for testing purposes shall be cleaned with either a mild soapy solution or a methanol or isopropyl alcohol to prevent cross-contamination for both analyzers.**
18. The seizure of all contraband drugs or narcotics shall be performed in accordance with existing policy and procedures and with CD 568-5 – Management of Seized Items.
19. In these cases, the preservation and continuity of evidence shall be ensured and the Security Intelligence Officer (SIO) shall be advised if contraband items are found on the day shift. If the contraband item is found on the back shifts, the Correctional Supervisor shall be advised. In all instances, contraband shall be bagged and tagged and either given to the SIO or, when he or she is not available, stored in a secure place.
20. The wiping of visitor possessions and effects shall be conducted at the principle entrance using the IONSCAN or the ITEMISER.
21. An alternative method or procedure is the use of the hand-held collector vacuum and/or a manual hand-held collection device. More than one item of personal possession may be scanned (wiped or vacuumed). This would further permit the collection of drug particles that may be present on alternate pieces of clothing or articles the person is carrying. The vacuum method is to collect drug particles from a visitor or inmate's possessions. Furthermore, it is to collect drug particles from a visitor's outer garment (coats, etc.). The visitors should be requested to remove these outer garments so the vacuum may be used to scan them. **Extreme care shall be taken to ensure that a visitor's personal privacy is not infringed upon.**
16. Après une découverte (tout résultat supérieur à 1), il faut remettre l'IONSCAN à l'état initial en suivant la procédure 6 à l'annexe A ([lien](#)). Les procédures relatives à l'ITEMISER sont décrites à l'annexe C ([lien](#)).
17. Pour prévenir la contamination croisée, il faut suivre les procédures opérationnelles. **Le nettoyage de l'aire de travail (comptoir) doit se faire en utilisant une solution légèrement savonneuse, du méthanol ou de l'isopropanol afin d'éviter la contamination croisée des deux appareils.**
18. La saisie de toute drogue illicite ou de tout stupéfiant doit être effectuée conformément à la politique et aux procédures en vigueur ainsi qu'à la DC 568-5 – Gestion des objets saisis.
19. En pareil cas, il faut veiller à la préservation des preuves et à la protection de la chaîne de possession. De plus, il faut avertir l'agent de renseignements de sécurité (ARS) si la drogue a été découverte pendant le quart de jour. Si elle l'a été pendant les autres quarts, il faut en informer le surveillant correctionnel. Dans tous les cas, il faut mettre les objets saisis dans des sacs, munis d'étiquettes, et les confier à l'ARS ou, si ce dernier n'est pas disponible, les ranger en lieu sûr.
20. C'est à l'entrée principale qu'on se sert de l'IONSCAN ou de l'ITEMISER pour procéder au balayage des effets d'un visiteur.
21. Une autre méthode consiste à utiliser un aspirateur à main ou autre dispositif de collection manuel. Plus d'un article en la possession du visiteur peut être soumis au balayage (à l'aide d'un tissu de collecte ou de l'aspirateur). Ceci permettra de recueillir des particules de drogues qui peuvent se trouver parmi les autres effets du visiteur. L'utilisation de l'aspirateur a pour objet de ramasser des particules de drogue qui se trouvent parmi les effets du visiteur ou du détenu, ainsi que les vêtements d'extérieur du visiteur (manteaux, etc.). On devrait demander au visiteur d'enlever ces vêtements afin de pouvoir les passer à l'aspirateur. **Il faut prendre les précautions voulues afin de respecter l'intimité du visiteur.**



GUIDELINES – LIGNES DIRECTRICES

22. The practice of collecting and analyzing shall be followed in accordance with Annex A [\(link\)](#) for the IONSCAN or with Annex C [\(link\)](#) for the ITEMISER.
23. Wiping or vacuuming of inmate effects in the Admission and Discharge area, inmate occupied areas, cells, etc. shall be conducted in the same manner as with the visitor effects.
24. One (1) collector pad (swipe) or sample trap should be used. Each time an article is swiped and a positive hit is recorded, the pad (swipe) or sample trap shall be replaced and the contaminated pad (swipe) or sample trap shall be discarded. The same practice shall be followed when using the vacuum in that a new disc or sample trap shall be inserted each time a positive hit is recorded.
25. Each time a positive hit has been recorded, the staff member using the IMS device shall replace the powderless rubber gloves (IONSCAN) or the cotton gloves (ITEMISER) he or she is wearing by new ones prior to the next test. Discarded swipes or sample traps and gloves shall be placed in a garbage container.
26. As previously stated in paragraph 18, policy and practices governing the seizure of contraband items shall be followed.
22. La collecte et l'analyse doivent être effectuées conformément aux procédures énoncées à l'annexe A [\(lien\)](#), dans le cas de l'IONSCAN, et à l'annexe C [\(lien\)](#), dans le cas de l'ITEMISER.
23. Le passage d'un tissu ou de l'aspirateur sur les effets des détenus dans l'aire d'admission et de libération, les aires occupées par les détenus, les cellules ou autres endroits doit être effectué de la même manière que pour les effets des visiteurs.
24. On devrait se servir d'un (1) tissu de collecte ou piège à échantillon. Chaque fois qu'un article est essuyé et que l'appareil détecte des particules de drogue, il faut remplacer et éliminer le tissu ou le piège contaminé. Il en va de même lors de l'utilisation d'un aspirateur puisqu'on doit y introduire un nouveau filtre chaque fois qu'il y a interception.
25. Chaque fois qu'un résultat positif est obtenu, l'employé qui se sert du SMI doit remplacer les gants de caoutchouc sans poudre (IONSCAN) ou les gants de coton (ITEMISER) qu'il porte par une nouvelle paire avant d'effectuer un autre test. Il doit déposer les tissus et les gants utilisés dans une poubelle.
26. Comme il est indiqué au paragraphe 18, il faut respecter la politique et suivre les pratiques régissant la saisie d'objets interdits.

REPORTING AND RECORDING OF DATA

27. All tests shall be reported or logged in the IONSCAN Results table found in the computer software (see Annex B) [\(link\)](#) or on the ITEMISER Results table (see Annex D) [\(link\)](#). The name of the visitor and the positive result, **at or above the threshold or alarm level**, shall also be recorded on the log sheets. These sheets shall be forwarded each week (Monday morning) to the CCO or delegate, by the officer on duty at the time. This is for administrative purposes or review by the Visitor Review Board.

RAPPORTS ET INSCRIPTION DES DONNÉES

27. Il faut consigner tous les tests effectués dans le tableau des Résultats de l'IONSCAN qui figure dans le logiciel (voir l'annexe B) [\(lien\)](#) ou dans le tableau des Résultats de l'ITEMISER (voir l'annexe D) [\(lien\)](#). Le nom du visiteur et la découverte de particules de drogue, **que le seuil minimal ait été atteint ou dépassé**, doivent être consignés sur le relevé. Chaque lundi matin, l'agent de service doit transmettre les relevés au COC ou à la personne désignée, à des fins administratives ou de consultation par le Comité d'approbation des visiteurs.



Number - Numéro:	Date	2004-11-12
566-8-2	Page:	6 of/de 6

GUIDELINES – LIGNES DIRECTRICES

28. All pre-testing shall be recorded on the IONSCAN Verification Record (Annex B) ([link](#)) or on the ITEMISER Verification Record (Annex D) ([link](#)). These tables will be forwarded to the CCO in accordance with paragraph 27.

28. Tous les essais préliminaires doivent être consignés sur la Fiche de vérification de l'IONSCAN, qui figure à l'annexe B ([lien](#)), ou sur la Fiche de vérification de l'ITEMISER, qui figure à l'annexe D ([lien](#)). Ces tableaux seront transmis au COC conformément au paragraphe 27.

A/Assistant Commissioner,
Correctional Operations and Programs

Commissaire adjoint int.,
Opérations et programmes correctionnels

Original signed by / Original signé par :

Fraser McVie